
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2019

ORDRE DU JOUR :

- Débat d'orientation budgétaire 2019
- Attribution du marché de curage de la lagune
- Rénovation de logements de l'ancienne Cure – Participation communale
- Renouvellement du photocopieur – Contrat de location
- Extension du réseau d'eau potable au village du Chalonge – Convention avec Atlantic'eau
- Eclairage public – Horaires de fonctionnement durant la fête des battages
- Compte rendu de la délégation du Droit de Prémption Urbain
- Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire

Date de convocation : 21 février 2019

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, CLOUET Jacky, ALO Catherine, Adjoints au Maire — RENVOIZE Denise, BLANDIN Fabrice, LANGLAIS Nathalie DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, BALLU Jean-Luc DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

Absents : GUILLOSSOU Marie-Claude, SALMON Céline (donne procuration à DOUCHIN Aurélien)

Formant la majorité des membres en exercice

Mme. DUPE Fabienne est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 31 janvier 2019 fait l'objet de remarques. Le compte- rendu est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Mme le Maire présente au conseil municipal le contexte national, avec notamment la fin du dispositif de contribution au redressement des finances publiques, remplacé depuis 2018 par un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement limité à + 1,2% et qui s'applique aux collectivités les plus importantes, sur la base du volontariat pour les autres.

Mme le Maire fait part du gel de la dotation globale de fonctionnement, la revalorisation des bases fiscales limitée à + 1,022% (application du mécanisme de revalorisation forfaitaire) et de la compensation à l'euro prêt de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

M. DOUCHIN demande s'il y a une revalorisation de l'enveloppe par rapport à l'inflation. Mme le Maire précise que le système de compensation ne le prévoit pas.

Il est prévu une suppression totale de la taxe d'habitation à échéance 2021.

Mme le Maire indique également que les nouvelles habitations ne sont pas prises en compte dans le calcul de compensation ce qui occasionne un manque à gagner pour les collectivités.

Une incertitude réside sur le montant du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Cependant la commission finance propose de reconduire à son niveau actuel la recette pour 2019 soit 22 156 €

La commission finance propose d'augmenter l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale compte tenu de son évolution à la hausse attendue à l'échelle nationale de + 6%. La dotation nationale de péréquation est maintenue à son niveau actuel.

Une baisse est attendue s'agissant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (moins 15%).

Mme le Maire fait part également au conseil municipal des évolutions prévues en 2019 concernant les charges de personnel avec notamment la mise en œuvre du PPCR (*Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations*) impliquant une revalorisation indiciaire des catégories B et C.

Mme le Maire présente les résultats de l'exercice 2018 validés par les services de la trésorerie, les réalisations 2018 et l'état des restes à réaliser.

Mme le Maire indique que les résultats de la commune se maintiennent

Le Conseil Municipal prend connaissance des ratios d'endettement indiquant que la commune continue d'être en-dessous du seuil de vigilance s'agissant de la dette.

S'agissant du montant d'autofinancement par habitant celui-ci s'élève à 268 euros pour la commune et à 326 euros pour la CCRB.

Le Conseil Municipal prend acte de l'enveloppe disponible pour le financement des investissements 2019 qui s'élève à 336 346 euros.

OPERATION DE CURAGE DE LA LAGUNE ET ETUDES PREALABLES – ATTRIBUTION DU MARCHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre de l'opération de curage du bassin n° 1 du lagunage naturel et des études préalables (étude préalable de faisabilité de la valorisation agricole des boues de la station d'épuration, élaboration du plan d'épandage, élaboration des dossiers de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau)

Une procédure de consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée et un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest-France le 6 février 2019 et sur le site de dématérialisation [www. Centralesdesmarchés.com](http://www.Centralesdesmarchés.com). La date limite de réception des offres a été fixée au 22 février 2019.

Objet du marché :

- **Phase étude – 3 à 4 mois hors délai administratif d'instruction du dossier « Loi sur l'Eau »**

Etude préalable de faisabilité de la valorisation agricole des boues et élaboration du plan d'épandage

- Etablissement du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau
- **Phase travaux – 1 semaine environ**
Travaux de curage et épandage des boues du lagunage, établissement de la déclaration de curage
Pas d'options d'imposées dans le cahier des charges

Critères de sélection des offres

- prix des prestations : **60 %**
- Valeur technique : **40 %**

S'agissant du critère « Prix », la comparaison des offres se fera sur le montant de l'offre de base.

Le critère prix sera évalué de la manière suivante :

Note = 6 x Montant de l'offre la moins disante

Montant de l'offre du candidat

Le critère valeur technique sera évalué de la manière suivante :

Note = 4 x note de la valeur technique sur 10 points

- Sous-critère 1 : prise en compte des contraintes, qualité du mémoire technique : 5 points
- Sous-critère 2 : moyens, méthodes, procédés d'exécution et organisation du chantier, (continuité d'exploitation, garantie du respect des délais, propreté du chantier : 5 points

M. LEBEAU, adjoint aux travaux, indique que le curage ne concerne que le 1^{er} bassin. Les travaux sont prévus fin août, début septembre au plus tard soit après les moissons.

M. LEBEAU rend compte de l'analyse des offres remises qui sont toutes conformes au cahier des charges.

Un matériel amphibie sera utilisé par l'ensemble des prestataires car le fond des lagunes est constitué d'argiles. M. LEBEAU expose la technique de réalisation des travaux.

M. BALLU demande la surface de terres nécessaires pour l'épandage des boues après curage.

M. LEBEAU indique que la surface à trouver s'élève à 40 hectares environ pour 2 155 m³ de boues à épandre.

En principe le chaulage des boues ne sera pas nécessaire.

La collectivité traitera en direct avec la CUMA située sur la zone d'activité du Bourg Besnier pour procéder à l'enfouissement des boues. La prestation est estimée à 1 800 euros.

Les sociétés VALBE et AQUASOL viennent avec leur propre matériel.

M. LEBEAU propose de retenir la prestation de suivi agronomique des boues de la station.

M DOUCHIN demande des précisions sur ce point et M. LEBEAU indique qu'il s'agit de faire un suivi des épandages.

M. DOUCHIN demande à quel rythme doit se faire le curage. M. LEBEAU répond que celui-ci n'a jamais été fait depuis la mise en service du lagunage en 2003.

Mme MEILLOUIN demande si les boues contiennent des métaux lourds. M. LEBEAU répond qu'en principe non et que des analyses seront effectuées par le bureau d'études retenu.

M. LEBEAU rend compte du classement établi par la commission d'appel d'offre qui propose d'attribuer le marché
Au cabinet AQUASOL arrivé en tête du classement.

Vu le classement des offres établi par la commission d'appel d'offres en date du 28 février 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ATTRIBUE** le marché de curage de la lagune et des études préalables au cabinet AQUASOL pour un montant global de 24 660 €HT comprenant le suivi agronomique des boues
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant

PROJET DE REHABILITATION DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE CURE – PARTICIPATION COMMUNALE

Mme le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation des logements de l'ancienne Cure sous la forme d'un bail à réhabilitation confié à la SAS SOLIHA, le conseil municipal a sollicité la SAS SOLIHA par délibération du 13 décembre 2018 après un accord de principe sur ce portage transmis en 2017.

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'une première étude avait été réalisée en 2017, laquelle ne prévoyait qu'une amélioration des 2 logements du 1^{er} étage et la réfection complète des logements du 2^{ème} étage y compris la cage d'escalier.

La consultation des entreprises a porté sur l'intégration de travaux supplémentaires optionnels suivants :

- Réfection de la couverture
- Rénovation des caves
- Remplacement des éviers, baignoires, faïence, ballons électriques, revêtements des sols et peinture
- Peinture de la cage d'escalier
- Pose d'une marquise sur la porte d'entrée

A l'issue de cette consultation et du chiffrage de ces travaux supplémentaires, ces travaux complémentaires ont été intégrés au plan de financement de l'opération.

Mme le Maire présente les deux options envisageables ayant un impact différent sur la participation communale comme précisé ci-dessous :

Solution 1	Solution 2
Réfection complète de la toiture et remplacement de toutes les menuiseries du RDC, du 1 ^{er} étage et les velux	Remplacement limité à quelques ardoises et des menuiseries du RDC et des velux
Participation communale 40 000 €	Participation communale 28 000 €

Avantages de la solution 1 : La bibliothèque bénéficiera de l'amélioration thermique globale du bâtiment. L'isolation de la toiture et le changement des menuiseries seront sources d'économie d'énergie pour les locataires.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut subventionner dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires la participation communale.

Mme le Maire indique également que la collectivité a demandé à ce que les garages attenants soient également rénovés.

Les travaux intègrent le nettoyage de la façade.

Le versement de cette participation peut être effectué sur 2 ans.

Les travaux devraient débuter début avril. La fin des travaux interviendra fin 2019.

Après avoir entendu l'exposée de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **SE PRONONCE** en faveur de la solution 1
- **PREND ACTE** du montant de la participation communale qui s'élèvera à 40 000 €
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires au titre de l'habitat

CHANGEMENT DU COPIEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS – CONTRAT DE LOCATION

Mme le Maire informe l'Assemblée que le contrat de location actuel avec la société RISO arrive à échéance le 1^{er} avril 2019.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention portant création d'un groupement de commandes a été mis en place à l'échelle intercommunale en date du 26 octobre 2016.

La convention prévoit que chaque maître d'ouvrage signe ses propres bons de commandes.

Dans ce cadre une consultation portant sur la location avec option d'achat de photocopieurs multifonctions et de matériels de reprographie et la société attributaire du marché de service fait la proposition du matériel suivant :

Konica Minolta BH C558

55 pages par minute A4 en Noir & Blanc et Couleur et 27 pages par minute A3

- Format : cassette 1 : A6 – A3 ; cassette 2 : B5 – SRA3 By-pass : A5 – SRA3 + mode bannière

- Chargeur 1 passe Dual Scan, recto verso automatique de documents 300 originaux

- 2 cassettes de 500 feuilles + plateau d'alimentation de 150 feuilles

- Mémoire système : 4 Go

- Disque Dur : 250 Go

- Connexion imprimante réseau : PCL6, PCL5c, PostScript 3 et XPS

- Scanner réseau couleur

- Tri empilé et croisé

- 1000 comptes utilisateurs

Equipé de :

- Magasin universel 2 x 500 feuilles A5-A3, 52-256 g/m2 PC215

- Finisseur interne 500 feuilles, agrafage 50 feuilles, 1 et 2 points FS533

Contrat de location de 3 ans soit la durée restant à courir de la convention de groupement de commande.

Conditions financières

- Loyer trimestriel de 415,64 € HT
Coût copie : Noir et blanc : 0,0028 € HT - Couleur : 0,028 € HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE la proposition ci-dessus**
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de location et toutes les pièces s'y rapportant

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU VILLAGE DU CHALONGE – CONVENTION AVEC ATLANTIC'EAU

Mme le Maire expose que suite au dépôt d'un permis de construire relatif à la construction d'un logement de fonction agricole au village du Chalonge, il convient de procéder à une extension du réseau d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage d'Atlantic'Eau.

Les travaux consistent en la création d'un réseau d'eau potable de 80 ML

Coût des travaux – 5 670 € TTC

La commune procède au financement des travaux auprès d'Atlantic'Eau, le pétitionnaire remboursera la commune au titre de cet équipement pour ce même montant. Le recours à l'équipement propre implique qu'aucune autre habitation ne pourra se raccorder par la suite sur ce réseau.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention technique et financière précisant le montant des travaux qui s'élèvent à 5 670 € TTC

MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. CLOUET, Adjoint en charge de l'éclairage public, indique qu'un point sur la maintenance de l'éclairage public est prévu le mardi 5 mars avec les services du SYDELA afin de trouver des solutions pour améliorer le fonctionnement de l'éclairage public.

M. CLOUET indique que la fête des battages va pouvoir faire l'objet d'une programmation spécifique et fait part de la proposition de couper l'éclairage public pour la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

M. CLOUET précise que l'alignement des horaires sur les horaires d'été à l'échelle européenne a été reporté à 2022.

M. LEBEAU propose de faire un essai une année. Une information sera insérée dans le prochain bulletin communal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la période de coupure de l'éclairage public du 15 juin au 15 août 2019

- **PRECISE** que durant le week-end de la fête des battages (dernier week-end du mois de juillet), l'éclairage public fonctionnera toute la nuit du samedi au dimanche et jusqu'à 1h du matin pour la nuit du dimanche au lundi

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'élection de Mme Catherine ALO en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire et des délégations qui lui ont été consenties, il est proposé de modifier la composition des commissions suivantes :

Mme ALO intègre en qualité de membre la commission Travaux/Voirie/Bâtiment/ réseaux/ Agriculture et devient vice-présidente de la commission Sports/Culture/Vie associative. Mme GUILLOSSOU continue d'en faire partie en qualité de membre.

Mme le Maire précise que Mme GUILLOSSOU qui a démissionné de son poste d'adjoint en janvier 2019 conserve la vice-présidence du CCAS.

TARIFS DES SERVICES A L'ENFANCE – ASSISTANTS FAMILIAUX

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

PRECISE que le tarif correspondant au quotient familial le moins élevé sera appliqué pour les enfants accueillis par les assistants familiaux

AUTORISATION DE MANDATEMENT D'UNE FACTURE AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2018.

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le mandatement de la facture d'achat des illuminations de Noël d'un montant de 957,07 € TTC – C/2188 – Fournisseur http Hubert Thez

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Vendeur	Parcelle	Situation	Décision
M. Et Mme AUDION	AH 492 – 590 m2 Terrain bâti	5 Rue de Nozay	Renonciation DPU
Consorts Fraboul	AH 199 et 205 – 1 167 m2 – Terrain bâti	8 Place de l'Eglise	Renonciation DPU
Consorts Bretel	AH 135 partielle – 3 395 m2	35 Rue de Nantes	Renonciation DPU
M. et Mme BALLU	ZC 117 – 562 m2	Le Mortier	Renonciation DPU
M. et Mme BALLU	ZC 118 – 600 m2	Le Mortier	Renonciation DPU
M. BOUDET	ZL 152 – 2 589 m2 – Terrain bâti	Rue du Bourg Besnier	Renonciation DPU

INFORMATIONS DIVERSES

- **Organisation d'un débat sur la commune dans le cadre du Grand Débat National** : la date du 14 mars a été retenue à 20h30. L'animation sera effectuée par M. Thomas JOUAN, chargé de mission à la communauté de communes de la région de Blain. M. DOUCHIN précise qu'il y a la possibilité de choisir les thèmes abordés dans la liste retenue par l'Etat. Une réunion de préparation est fixée au jeudi 7 mars 2019.
- **Inauguration de la réhabilitation de l'ancienne école rue Traversière** : Celle-ci est envisagée pour début mai, un vendredi soir.
- Une maison va être déclarée insalubre sur la commune par les services de l'Etat
- Mme le Maire indique qu'une synthèse du **Plan Local de l'Habitat** va être transmise à l'ensemble des conseillers municipaux
- Un point est fait sur les projets issus du **Conseil Municipal des Enfants** et notamment celui du Land'Art : Le parcours de randonnée a été fait, le projet est bien avancé, une course d'orientation est également en cours d'élaboration.

- **Service DEV/DU** : La présentation de ce service de communication à destination des associations est reportée au prochain conseil municipal. M. DOUCHIN suggère qu'une présentation de ce service soit faite lors de la réunion d'établissement du calendrier des manifestations fin août début septembre.

La séance est levée à 20h40

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 29 mars 2019 à 19h